

ANNEE 2024

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUIN 2024

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
M. - Giuseppe VIRCI GLIO, Conseiller Municipal ;
Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

Mme Hulya ERDOGAN à Mme Laila REZGUI ;
Mme Pauline LUDDECKE à Mme Flavia D'ANGELO ;
Mme Céline MOURER à M. Salvatore INSALACO ;
M. Calogero NATALE à M. Abdellah AFRYAD ;
Mme Georgette MACHNIK à M. Nicole CHENARD ;
M. Alain ROGER à M. Jean- Luc MEYER ;
Mme Marie KOPP à Mme Joanna VANGELISTA

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

ORDRE DU JOUR

DU 07 juin 2024

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

7.2 FINANCES / FISCALITE

- 3. Location des salles polyvalentes communales : Tarifs 2024.**

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

- 4. Reversement d'une subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Ange » au titre de l'année 2024**
- 5. Attribution de subvention dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).**

7.10 FINANCES / DIVERS

- 6. Dissolution de l'association "La Gaule" : acceptation du boni de liquidation**

4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 7. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- 8. Révision et modification des Lignes Directrices de Gestion**
- 9. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

1.3 COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTIONS DE MANDAT

- 10. Convention avec la SPA**

1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS

- 11. Conventions de mise à disposition temporaire de terrains**
- 12. Convention d'occupation précaire**

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

- 13. Vente d'un bien immobilier**
- 14. Vente à Messieurs Mohamed et Abdessamad Sghir**

8.4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 15. Avenant n°1 à la convention NPNRU**

8.8 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / ENVIRONNEMENT

- 16. Prix et qualité du service d'élimination des déchets**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2024**

.....
Début de séance : 18 h 08
Fin de séance : 18 h 48

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du trente et un mai deux mille vingt quatre par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 08 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le Maire ait constaté que le quorum était atteint, le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour.

DEL N° 5 : Arrivée de Mme Laila REZGUI à 18 h 17. Le nombre de présents passe de 16 à 17 ; le nombre d'absents de 13 à 12 et le nombre de votants de 23 à 24.

DEL N° 6 : Arrivée de Mme Daniela SUTERA à 18 h 20. Le nombre de présents passe de 17 à 18 ; le nombre d'absents de 12 à 11 et le nombre de votants de 24 à 25.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-07/06/2024

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

POINT N°2

DELIBERATION N° DEL-02-07/06/2024

Domaine : 5.2 - Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au maire ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

Annexe

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et applicable en Alsace Moselle

DECISION DU MAIRE N° 2024-01 : Appel à projet AMISSUR – Sécurisation de la nouvelle rue de la forêt

Dans le cadre de la création de la nouvelle rue de la forêt, des ouvrages de sécurisation sont nécessaires tel que des plateaux surélevés, un petit giratoire, un plateau trapézoïdal ainsi que des éléments de signalisation pour un coût total de 66 700,00 € HT. Aussi, dans le cadre de l'appel à projet AMISSUR il a été demandé une subvention de 15 000,00 € pour financer ces travaux.

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-07/06/2024

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Location des salles polyvalentes communales : Tarifs 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

Considérant que les associations, les entreprises, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune.

Considérant que la décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et que la détermination de leurs conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les tarifs de location des nouvelles salles polyvalentes communales, soit le Foyer Associatif Village et salle polyvalente Jardins ouvriers 1 à compter du 01^{er} septembre 2024 tels que présentés dans le tableau annexé.
- les tarifs de location des anciennes salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2025. (Maison des Services, Platanes)

POINT N°4

DELIBERATION N° DEL-04-07/06/2024

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Reversement d'une subvention à l'Association Culturelle Loisirs Enfance et Famille pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » au titre de l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention déposée auprès de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) pour la gestion du multi-accueil « Plumes d'Anges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Forbach Porte de France en date du 28 mars 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France attribue annuellement une aide d'un montant de 2 300 € pour la gestion des multi-accueils du territoire ;

Considérant que cette subvention a été versée à la ville en avril 2024 et qu'il convient de la reverser à l'ACLEF, gestionnaire du multi-accueil sur notre commune ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE REVERSER

- à l'ACLEF la subvention de 2 300 euros octroyée par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au titre de l'année 2024 et perçue par la ville

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget primitif 2024

POINT N°5

DELIBERATION N° DEL-05-07/06/2024

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget pour l'exercice 2024 ;

Développés dans le cadre l'axe des Transitions du Contrat de Ville Quartiers 2030, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'instruction du dossier et selon l'avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier au porteur de projet ci-après :

- **560 €** à Madame Nadine BUGIA, pour sa fête des voisins au lotissement « La grande Prairie », du 22 juin 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le versement de la subvention au porteur de projet, ci-dessus désigné ;

D'AUTORISER

- le versement au bénéficiaire ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N°6

DELIBERATION N° DEL-06-07/06/2024

Domaine : 7.10 Finances / Divers

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Dissolution de l'association "La Gaule" : acceptation du boni de liquidation

Vu les articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée générale de l'association « La Gaule de Behren », a dans son procès-verbal du 19 février 2024, demandé sa dissolution

Considérant que les statuts de l'association déterminent que :

- les équipements de l'association soient incorporés dans le patrimoine communal ;
- l'actif et le passif de l'association soient attribués à la commune.

Considérant que l'association était gestionnaire d'une salle dédiée aux fêtes familiales et percevait des revenus issus de ces locations

Considérant que l'association s'était engagée à louer le bien aux familles ayant réservé la salle avant sa dissolution

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire à poursuivre la location aux familles ayant réservé la salle avant la dissolution de l'association « La Gaule de Behren » et à signer tous les documents se rapportant à ces locations.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association et à la reprise de l'actif et du passif,

D'ACCEPTER

- les produits issus de ces locations qui seront encaissés sur la régie de recettes communales.
- que les équipements, propriété de l'association, soient incorporés dans le patrimoine communal,
- que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune.

POINT N°7

DELIBERATION N° DEL-07-07/06/2024

Domaine : 4.1 Fonction Publique / Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame D'ANGELO Flavia

Objet : Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 avril 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 €/an sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant que la collectivité souhaite améliorer le pouvoir d'achat de ses agents.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les montants de la prime de pouvoir d'achat selon la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

DE DIRE

- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

- Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.
- La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de **juin 2024**.
- Elle n'est pas reconductible.
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération

DECIDE

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

D'INSCRIRE

- au budget les crédits correspondants

POINT N°8

DELIBERATION N° DEL-08-07/06/2024

Domaine : 4.1 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame D'ANGELO Flavia

Objet : Révision et modification des lignes directrices de gestion

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social présenté au Comité Social Territorial ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2007 fixant le ratio promu-promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2023 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 avril 2024 portant sur le projet de modification ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

Considérant que ces lignes de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Considérant que pour chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, ceci afin de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire à apporter les modifications aux Lignes Directrices de Gestion

DE CHARGER

- le Maire et la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération

POINT N°9

DELIBERATION N° DEL-09-07/06/2024

Domaine : 4.1 Fonction Publique/ Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame D'ANGELO Flavia

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE VALIDER

- le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

D'APPROUVER

- l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

D'INSCRIRE

- au budget les dépenses correspondantes et signer tous les documents relatifs au plan d'action du document unique
-

POINT N°10

DELIBERATION N° DEL-10-07/06/2024

Domaine : 1.3 Commande Publique / Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur Manuel MULLER

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Vu la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu l'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui permet notamment au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats ;

Considérant que le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), répond aux recommandations

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la Société de Protection des Animaux

POINT N°11

DELIBERATION N° DEL-11-07/06/2024

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de terrains prévoyant la mise à disposition de terrains privés à la commune de Behren-lès-Forbach pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les conventions de mise à disposition temporaire de terrains à conclure entre Mme Jeanne Born, M Hubert Egloff, M André Born et la commune de Behren-lès-Forbach.

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ci-annexées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL-12-07/06/2024

Domaine : 1.4 Commande publique/ Autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature d'une convention

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire prévoyant la mise à disposition d'un terrain communal à un exploitant agricole résidant dans la commune de Folkling ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la convention d'occupation précaire à conclure entre M Sébastien Muller gérant de la Ferme des Parcs et la commune de Behren-lès-Forbach.

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

POINT N°13

DELIBERATION N° DEL-13-07/06/2024

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénation

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : : Cession d'un bien immobilier

Vu l'article 23 de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi Murcef,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3221-1,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12, l'article L. 2241-1 et l'article L 2541-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de service compétent de l'Etat rendu le 01^{er} mars 2024,

Considérant les biens immobiliers cadastrés en section 17 n°484 propriétés de la commune de Behren-lès-Forbach,

Considérant la demande de Monsieur Saïd Babaya d'acquérir ce terrain pour agrandir sa parcelle,

Considérant qu'un projet de cession doit être précédé d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État,

Considérant que le service de l'État a rendu un avis le 01^{er} mars 2024 estimant la valeur vénale dudit bien à 5 134 euros,

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DECIDER

- l'aliénation de la propriété immobilière cadastrée en section 17 n°484 moyennant 5 134 euros à Monsieur Saïd Babaya.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N°14

DELIBERATION N° DEL-14-07/06/2024

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénation

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Vente d'un bien immobilier

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-2 ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des domaines rendu le 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-11-09/02/2024 approuvant la vente des parcelles n° 635 et 637 en section 13, à Monsieur Mohamed SGHIR pour un montant de 5 075€ qui devient caduque ;

Considérant que Monsieur Mohamed SGHIR a formulé la volonté d'acquérir les biens précités en indivision avec Monsieur Abdessamad SGHIR ;

Considérant que la vente n'a toujours pas eu lieu au profit de Monsieur Mohamed SGHIR ;

Considérant que cette délibération annule et remplace la précédente ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ANNULER

- la délibération N°DEL-11-09/02/2024

D'APPROUVER

- la cession des biens immobiliers cadastrés en section 13 n°635 et 637 d'une contenance totale de 20a30 à Monsieur Mohamed SGHIR et à Monsieur Abdessamad SGHIR, moyennant un montant de 5 075 €

D'AUTORISER

- Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POINT N°15

DELIBERATION N° DEL-15-07/06/2024

Domaine : 8.4 Domaines de compétences par thèmes / Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Vu le code général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L1111-10

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2016 approuvant le protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain

Vu le protocole de préfiguration daté du 9 février 2017

Vu la délibération N° DEL-10-17/06/2020 du 17 juin 2020 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain datée du 22 juin 2020

Considérant que la convention de renouvellement urbain signée le 22 juin 2020, couvrant la cité de Behren-Lès-Forbach identifie les orientations stratégiques et le programme d'actions permettant de transformer le quartier prioritaire de la ville ;

Considérant que ces orientations se déclinent en un programme opérationnel porté par les bailleurs, CDC Habitat, Vivest - Groupe Action Logement et la Ville ;

Considérant que le coût par opération et les contributions des partenaires sont précisés dans la convention de renouvellement urbain ;

Considérant que l'évolution des projets par quartier rend nécessaire de modifier la convention pour mettre à jour le document notamment sur les opérations de démolition et de résidentialisation, et sur les enveloppes financières ;

Considérant que ces modifications sont reprises dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les modifications proposées dans l'avenant n°1

D'AUTORISER

- le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée avec l'ensemble des partenaires

POINT N°16

DELIBERATION N° DEL-16-07/06/2024

Domaine : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.2541-2, L.5211-39,

Vu le rapport annuel produit par le Délégué pour l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 transmis par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Affiché le 13/06/2024
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.



DECISION DU MAIRE N° 2024-01

du 04/03/2024

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Objet : Appel à projet AMISSUR – Sécurisation de la nouvelle rue de la forêt

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ;

Vu l'appel à projet AMISSUR 2024 en date du 15 février 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de Behren-lès-Forbach de sécuriser la nouvelle rue de la forêt ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 66 700,00 € HT ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible au dispositif AMISSUR 2024 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet se décline comme suit :

· AMISSUR 2022	15 000,00 € (22%)
· Ville de Behren-lès-Forbach	51 700,00 € (88%)

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention dans le cadre de l'AMISSUR pour le projet de sécurisation de la nouvelle rue de la forêt.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant dans les deux mois suivant le recours du rejet gracieux.

AFFICHE EN MAIRIE LE 04/03/2024

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire transmission au contrôle de légalité

Behren-lès-Forbach, le 04/03/2024

Le Maire

Dominique FERRAU

Accusé de réception en préfecture 057-215700584-20240313-DM2024-01-AR Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024
--

Tarifs de location des salles communales

Bâtiment	Lieu/matériel/consignes	Nature des manifestations	Prix de location 2021 / 2022		Prix de location 2023		Prix de location 2024	
			Habitants de la commune	Extérieurs à la commune	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Tarifs à compter du 1er juillet 2024								
Salle Polyvalente Espace Associatif Village	Grande salle 120 personnes	Fêtes privées (banquets de mariage ou autres avec repas traiteur)			500,00	750,00	510,00	765,00
		Associations			200,00	750,00	204,00	765,00
	Location - Mise à disposition de la cuisine	Privés			150,00	150,00	153,00	153,00
		Associations			150,00	150,00	153,00	153,00
	Caution	Dans tous les cas, même celui de mise à disposition gratuite			900,00	900,00	900,00	900,00
	Assurance	* Organisateur privé	Production du justificatif "Responsabilité Civile"					
		* Pour une association	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"
	Nettoyage	Dans tous les cas	Par les occupants					
Autres types de réunions	* réunions, conférences, exposés, débats jusqu'à 4 H (sauf membre CIA)			sociétés locales : 150,00	extérieures (commerce) : 250,00	sociétés locales : 153,00	extérieures (commerce) : 255,00	
Manifestations publiques d'intérêt général		Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Entreprises				500,00	750,00	510,00	765,00	
Salle Polyvalente Jardins Ouvriers 1	Grande salle 100 personnes	Fêtes privées (banquets de mariage ou autres avec repas traiteur)					510,00	765,00
		Associations					204,00	765,00
	Location - Mise à disposition de la cuisine	Privés					153,00	153,00
		Associations					153,00	153,00
	Caution	Dans tous les cas, même celui de mise à disposition gratuite					900,00	900,00
	Assurance	* Organisateur privé	Production du justificatif "Responsabilité Civile"					
		* Pour une association	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"
	Nettoyage	Dans tous les cas	Par les occupants					
Autres types de réunions	* réunions, conférences, exposés, débats jusqu'à 4 H (sauf membre CIA)					sociétés locales : 153,00	extérieures (commerce) : 255,00	
Manifestations publiques d'intérêt général		Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Entreprises						510,00	765,00	
Tarifs à compter du 1er janvier 2025								
Maison des Associations	Grande salle 200 personnes	Fêtes privées (banquets de mariage ou autres avec repas traiteur)	280,00	680,00	350,00	700,00	357,00	714,00
		Associations	230,00	400,00	250,00	700,00	255,00	714,00
	Location - Mise à disposition de la cuisine	Privés	120,00	120,00	140,00	140,00	143,00	143,00
		Associations	120,00	120,00	140,00	140,00	143,00	143,00
	Mise à disposition des vestiaires	Privés			120,00	120,00	120,00	120,00
		Associations			120,00	120,00	120,00	120,00
	Caution	Dans tous les cas, même celui de mise à disposition gratuite	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00
	Assurance	* Organisateur privé	Production du justificatif "Responsabilité Civile"					
		* Pour une association	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"
	Nettoyage	Dans tous les cas	Par les occupants					
	Autres types de réunions	* réunions, conférences, exposés, débats jusqu'à 4 H (sauf membre CIA)	sociétés locales : 150	extérieures (commerce) : 250,00	sociétés locales : 150,00	extérieures (commerce) : 250,00	sociétés locales : 153,00	extérieures (commerce) : 255,00
	Manifestations publiques d'intérêt général		Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Entreprises locales		200,00		200,00		204,00		
Entreprise extérieure			300,00		300,00		306,00	
Forfait week end du jeudi au dimanche (hors cuisine et vestiaires)			600	1 000,00	600,00	1 000,00	612,00	1 020,00
Pas de double location en week-end								
Les Platanes (3ème âge)	Grande salle 80 personnes	Fêtes privées	200,00	400,00	250,00	450,00	255,00	459,00
		Associations	150,00	350,00	160,00	450,00	163,00	459,00
	Caution	Dans tous les cas, même celui de mise à disposition gratuite	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00
	Grande salle + cuisine + vaisselle	Privés	300,00	650,00	350,00	700,00	357,00	714,00
		Associations	270,00	400,00	280,00	700,00	285,00	714,00
	Caution	Dans tous les cas, même celui de mise à disposition gratuite	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00
	Grande salle (journée 4h)	Privés	140,00	200,00	150,00	250,00	153,00	255,00
		Associations	100,00	200,00	105,00	250,00	107,00	255,00
	Caution	Dans tous les cas, même celui de mise à disposition gratuite	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900,00
	Assurance	* Organisateur privé	Production du justificatif "Responsabilité Civile"					
	* Pour une association	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	Production de la couverture "Organisateur de spectacle, fête"	
Pas de double location en week-end								



RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS



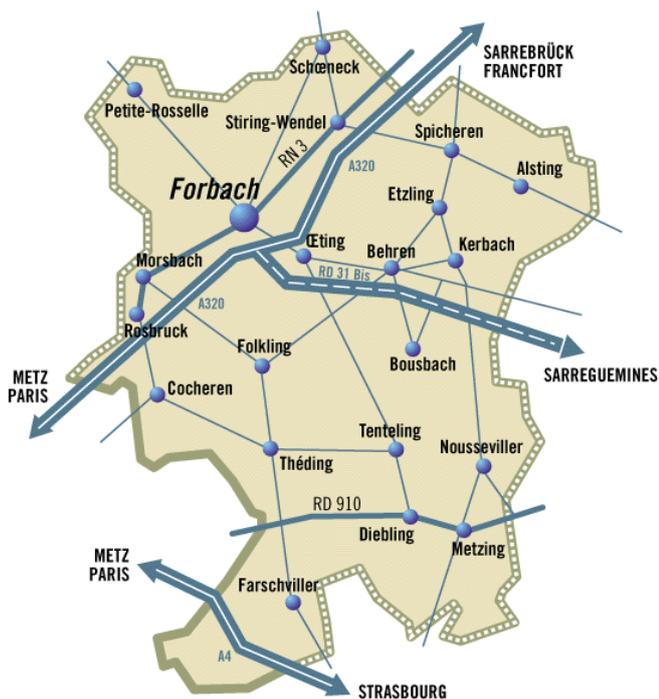
SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI	3
1.1. LE PERIMETRE.....	3
1.2. L'ORGANISATION.....	4
2. LES COLLECTES	5
2.1. COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DES MENAGES	5
2.2. COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES FIBREUX:	6
3. COLLECTES SPECIFIQUES	6
3.1. COLLECTE DES CARTONS DES COMMERÇANTS.	6
3.2. COLLECTE DES GROS PRODUCTEURS DE BIODECHETS.	7
3.3. COLLECTE DES CIMETIERES.....	7
3.4. COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS	7
3.5. COLLECTE D'AMIANTE.....	7
3.6. COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES.....	7
3.7. DECHETS DES COLLECTIVITES	8
4. GESTION DES CONTENANTS	9
4.1. FOURNITURE ET DISTRIBUTION DES BACS HERMETIQUES	9
4.2. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PARC DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE.....	9
5. DECHETERIES	10
5.1. PRESENTATION	10
5.2. FONCTIONNEMENT	11
5.3. INDICATEURS	12
5.4. NOUVELLES PRESTATIONS	13
5.4.1 COLLECTE DU PLATRE.....	13
6. RECAPITULATIF DES PRODUCTIONS	14
7. TRANSPORT ET TRAITEMENT	15
7.1. LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	15
7.2. LES RECYCLABLES HORS MULTIFLUX	15
7.3. LE MULTIFLUX	15
7.4. LES AUTRES DECHETS	15
8. CARACTERISATION	15
8.1. CARACTERISATION DES SACS BLEUS,ORANGE ET APPORT VOLONTAIRE POUR LES EMBALLAGES LEGERS	16
8.2. CARACTERISATIONS DES BENNES DE TV EN DECHETERIES	16
9. INDICATEURS FINANCIERS	17

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1. Le périmètre

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France compte 21 communes pour une population de 77 910 habitants, soit une diminution de 0.5 % par rapport à l'année précédente.



Nom de la commune	Population 2022
Alsting	2 586
Behren-lès-Forbach	6 627
Bousbach	1 272
Cocheren	3 422
Diebling	1 721
Etzling	1 178
Farschviller	1 389
Folcling	1 363
Forbach	21 887
Kerbach	1 232
Metzing	669
Morsbach	2 713
Nousseviller-Saint-Nabor	1 219
Oeting	2 759
Petite-Rosselle	6 396
Rosbruck	758
Schoeneck	2 531
Spicheren	3 288
Stiring-Wendel	11 304
Tenteling	1 079
Théding	2 517
TOTAL	77 910

1.2. L'organisation

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Depuis 2002, elle transfère la partie transport et traitement de la compétence au Sydeme (Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est).

Au titre de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération assure sur l'ensemble de son territoire :

- La fourniture et la distribution des sacs de tri Multiflux ;
- La collecte en porte-à-porte des recyclables secs hors verre, des fermentescibles et des déchets résiduels (système de collecte Multiflux simultanée, avec une conteneurisation en sacs de chacun des 3 flux) ;
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc de bacs hermétiques ;
- La collecte en porte-à-porte des cartons des gros producteurs ;
- La collecte en porte à porte des biodéchets des gros producteurs ;
-
- La collecte du verre en apport volontaire ;
- La collecte des fibreux en apport volontaire ;
- La fourniture et la maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire ;
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales ;
- La collecte mensuelle des pneus des particuliers ;
- La collecte des déchets amiantés auprès des particuliers sur demande ;
- La communication relative au service.

La Communauté d'Agglomération de Forbach dispose d'un règlement de collecte, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, et modifié à plusieurs reprises :

- 03/12/2015 : intégration d'un titre relatif à la tarification du service introduisant la redevance spéciale) ;
- 31/12/2016 : modification des règles d'accès en déchèterie ;
- 19/12/2019 : modifications liées à l'instauration de la redevance incitative au 01/01/2020 ;
- 10/12/2020 : modification des modalités de facturation de la Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- 16/12/2021 : intégration du titre V (Collectes spécifiques), modification des titres II (Collecte au porte-à-porte), IV (Déchèteries) et VI (Financement du service)
- 08/12/2022 : modification des titres IV (Déchèteries) et de l'annexe Grille tarifaire

Ce règlement définit les modalités d'organisation du service, afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci, et précise la répartition des compétences entre les différents intervenants en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

2. LES COLLECTES

2.1. Collecte en porte-à-porte des ménages

L'ensemble du territoire est couvert par la collecte simultanée des recyclables secs hors verre, des fermentescibles et des déchets résiduels, appelée multiflux.

Le dispositif Multiflux permet de collecter simultanément dans le même bac trois flux de déchets qui sont triés et conditionnés par les usagers dans des sacs de couleurs différentes. On distingue ainsi :

- le sac bleu pour les ordures ménagères résiduelles ;
- le sac orange pour les déchets recyclables secs hors verre ;
- le sac vert pour les biodéchets.

La collecte multiflux est hebdomadaire (C1) pour l'ensemble du territoire à l'exception du centre-ville de Forbach qui bénéficie de 2 collectes par semaine(C2).

La prestation fait l'objet d'un marché attribué à la société VEOLIA PROPLETE pour la période 2022-2024, une partie étant sous-traitée à la société SITA LORRAINE.

La collecte est réalisée au moyen de Benches d'Enlèvement des Ordures Ménagères (BEOM) à compaction, selon des circuits définis. Le déchargement a lieu au centre de tri Multiflux de Morsbach.

L'intégralité du parc de camions affectés au marché est en mesure d'identifier et de peser individuellement à chaque levée l'ensemble des bacs présentés à la collecte.

Le marché couvre l'ensemble du territoire à l'exception du Centre-Ville de Forbach, collecté par les services de la Ville de Forbach, dont les camions ne sont pas équipés du dispositif de pesée embarquée.

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés au titre de la prestation de collecte en porte-à-porte en 2022 et son évolution depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ratio en kg/hab	Evolution 2021-2022
OMR	1 158,30	1 015,60	805,56	992,14	496,46	439,30	5.64	-11.51%
SACS BLEUS	11 339,41	10 253,37	10 009,94	9 534,76	9 899,89	9 594,28	123.15	-3.09%
SACS ORANGE	4 483,25	5 399,02	4 770,89	3 158,06	3 384,25	3 346,52	42.95	-1.11%
SACS VERTS	4 280,92	4 348,50	4 340,85	3 339,23	2 804,49	2 048,20	26.29	-26.97%
TOTAL	21 261,88	21 016,49	19 927,24	17 024,19	16 585,09	15 428,30	198.03	-6.97%

Les ordures ménagères résiduelles correspondent à des déchets ne pouvant être collectés dans le cadre de la prestation Multiflux en raison principalement d'erreurs de tri. La forte augmentation des OMR est due au fait que

durant la période de confinement une grande partie des déchets Multiflux n'a pas pu transiter par le centre de tri Multiflux et les déchets ont été acheminés directement au Centre de Transfert de Forbach.

Une diminution de 6.98% des tonnages collectés en porte-à-porte est constatée.

2.2. Collecte en apport volontaire du verre et des fibreux:

La collecte en apport volontaire dessert l'ensemble de la population avec la mise en place de 193 points répartis sur l'ensemble du territoire représentant 225 bornes à verre et 229 bornes à fibreux. La collecte du verre et des fibreux est assurée par le Sydeme.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés au titre de la collecte en apport volontaire du verre et des fibreux :

	*hors bornes AV		**y compris bornes AV				Ratio en kg/hab	Evolution 2021-2022
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
VERRE	2 022,80	2 024,23	1 995,41	2 213,47	2 103,32	2 060,10	26,44	-2.05%
FIBREUX	485,94	776,84	1 253,22	1 436,46	1 628,19	1 461,30	18,76	-10.25%
TEXTILES	281,99	300,65	306,78	295,30	323,30	342,13	4,39	+5.82%
Bornes AV emballages						210,54	38,19	
TOTAL	2 508,74	2 801,07	3 248,63	3 649,93	3 731,51	4074,07**	51,79	-4.72%*

La Communauté d'Agglomération a expérimenté d'avril à septembre 2022, dans quatre communes (Bousbach, Diebling, Schoeneck, Théding) une collecte en apport volontaire avec mise en place de bornes adéquates. Ce dispositif n'a pas été jugé concluant, le taux de refus de tri demeurant trop élevé, de l'ordre de 45%.

3. COLLECTES SPECIFIQUES

En complément du dispositif Multiflux, la collectivité a mis en place des collectes spécifiques dédiées aux non-ménages permettant de prendre en compte certaines particularités liées aux activités. Ces collectes ne sont destinées qu'aux établissements dont les déchets sont assimilables à ceux des ménages et de fait déjà intégrés aux collectes avant la mise en place du Multiflux.

3.1. Collecte des cartons des commerçants.

Ce service est confié par voie de marché à la société VEOLIA PROPLETE. Il est assuré une fois par semaine pour tous les secteurs identifiés, à l'exception du centre-ville de Forbach qui est collecté deux fois par semaine par les services de la Ville.

Parallèlement, l'accès en déchèterie pour le dépôt de ce flux est gratuit pour les professionnels.

3.2. Collecte des gros producteurs de biodéchets.

Le volume des sacs verts (15 litres) destinés à contenir les biodéchets n'étant pas adapté aux gros producteurs (cantines, restaurations, fleuristes,...), le Sydeme et la Communauté d'Agglomération de Forbach ont mis en place une collecte spécifique de ces biodéchets en bacs hermétiques de 120 L. Cette prestation est assurée par le Sydeme et les bacs sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération.

3.3. Collecte des cimetières.

Le volume des déchets ou la saisonnalité de la production sont autant de paramètres qui rendent la conteneurisation en sacs de couleurs imposée par le dispositif Multiflux impossible dans les cimetières.

La Communauté d'Agglomération assure donc par le biais de la société VEOLIA PROPLETE une collecte spécifique des cimetières sur appel des mairies.

3.4. Collecte des objets encombrants

Les déchets ménagers et assimilés qui, par leurs dimensions, leur poids ou leur nature, ne peuvent s'intégrer à la collecte Multiflux, sont communément appelés objets encombrants. Ces déchets doivent, sous réserve de respecter les conditions d'acceptation, être déposés en déchèterie par les usagers.

Toutefois, certaines communes mettent en place une collecte en porte à porte des objets encombrants. Les déchets ainsi collectés peuvent être déposés en déchèterie ou au centre de transfert de Marienau, dans le respect du règlement intérieur en matière de tri et d'accès des sites.

En 2022, plusieurs communes ont pratiqué cette collecte. Les tonnages relevés ne concernent cependant que les communes qui déposent directement au centre de transfert, les déchèteries ne disposant d'aucun système de pesée.

3.5. Collecte d'amiante

En janvier 2022 la Communauté d'Agglomération a initié la collecte payante en porte-à porte d'amiante pour les particuliers.

Cette collecte sur RDV propose aux particuliers la fourniture de contenants adaptés à l'amiante ainsi que la collecte effectuée par la société VALO.

Depuis le démarrage de la prestation, 24 adresses ont été collectées en 5 passages pour une recette de 6400 euros.

3.6. Collecte des dépôts sauvages

La collectivité a également fait procéder à l'enlèvement de plusieurs dépôts sauvages sur les sites suivants :

- Parking lycée Condorcet
- Château d'eau Schoeneck
- Schalkenthal + déchèterie Stiring-Wendel
- Schalkenthal partie basse
- Anciens ateliers Schaeffer

La Régie de Quartiers de Forbach, qui exécute la plupart de ces interventions, a également procédé à un grand nettoyage du site du château d'eau de Schoeneck en septembre dernier pour un montant avoisinant les 40.000 euros.

En 2022 la Communauté d'Agglomération a signé un contrat avec la Régie de Quartier de Forbach afin que celle-ci exécute une collecte hebdomadaire des principaux sites communautaires touchés par les dépôts sauvages.

3.7. Déchets des collectivités

Les différentes catégories de déchets concernés, dont la prise en charge est facturée par la redevance incitative instaurée à compter du 01/01/2020, sont les suivantes :

- Les déchets Multiflux ;
- Les déchets fermentescibles (biobacs) ;
- Les déchets des cimetières ;
- Les déchets collectés en vrac.

Par ailleurs, la prise en charge des flux déposés par les communes ou les associations directement aux exutoires (quai de transfert, plateforme de déchets verts), qui est facturée par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération, est refacturée aux redevables concernés par une facture séparée en complément de la redevance incitative.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ne prend plus en charge le traitement de différents déchets issus des communes pour le nettoyage de voirie ou l'entretien des espaces verts.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés dans le cadre de ces prestations spécifiques :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
CARTONS PAP	215,46	220,78	229,94	223,60	280,95	232,88	-17,11%
BIODECHETS	423,95	424,91	432,99	309,39	342,57	366,60	7,01%
DECHETS VERTS	1 398,08	1 492,88	1 067,22	1 033,1	1 728,34	1 247,58	-27,82%
BOIS	161,54	21,96	25,42	26,44	89,59	94,38	5,35%
CIMETIERES				57,54	113,48	100,93	-11,06%
RESIDUELS	1 573,41	1 416,35	1 633,66	1 834,72	1 844,62	1 938,26	5,08%
TOTAL	3 772,44	3 576,88	3 389,23	3 484,79	4 399,55	3 980,63	-9,52%

En octobre 2022 la Communauté d'Agglomération a démarré la mise à disposition de bacs à ordures ménagères aux communes afin de contribuer au nettoyage des abords directs des points d'apport volontaires de verre et de fibreux. Pour la période du 4^{ème} trimestre, les communes disposant de bacs ont déposées 6131 kilos à la collecte. Cette prestation n'est pas refacturée aux communes.

4. GESTION DES CONTENANTS

4.1. Fourniture et distribution des bacs hermétiques

La Communauté d'Agglomération met à disposition des usagers du service des bacs roulants hermétiques de 240 ou 770 litres nécessaires à la collecte en porte-à-porte. La collectivité reste propriétaire des bacs dont elle assure également la maintenance ou le remplacement.

L'ensemble de ces opérations est assuré directement par le service, qui dispose d'un atelier et d'une équipe technique composée de 3 agents.

4.2. Entretien et maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des conteneurs à verre et des conteneurs à fibreux. Elle réalise les investissements nécessaires au renouvellement du parc. En 2022, l'ensemble du parc a fait l'objet d'un nettoyage complet réalisé par l'équipe technique.

La répartition est présentée dans le tableau ci-dessous :

2022	POP	Nb. PAV	Bornes à fibreux	Nb. hab. pour 1 borne fibreux	Bornes à verre	Nb. hab. pour 1 borne verre
ALSTING	2 586	8	10	327	8	323
BEHREN LES FORBACH	6 627	17	19	417	19	349
BOUSBACH	1 272	3	5	315	4	318
COCHEREN	3 422	10	11	347	10	342
DIEBLING	1 721	3	3	560	6	287
ETZLING	1 178	2	3	396	3	393
FARSCHVILLER	1 389	3	4	348	5	278
FOLKLING	1 363	5	5	338	5	273
FORBACH	21 887	54	58	366	58	377
KERBACH	1 232	2	4	306	4	308
METZING	669	2	2	331	3	223
MORSBACH	2 713	6	8	389	7	388
NOUSSEVILLER ST NABOR	1 219	3	4	307	3	406
OETING	2 759	7	8	343	9	307
PETITE-ROSSELLE	6 396	17	22	357	19	337
ROSRUCK	758	2	3	254	5	152
SCHOENECK	2 531	8	9	320	10	253
SPICHEREN	3 288	9	8	468	10	329
STIRING-WENDEL	11 304	26	31	461	28	404
TENDELING	1 079	2	4	272	3	360
THEDING	2 517	4	8	506	6	420
TOTAL	77 910	193	229	331	229	325

En 2022, la Communauté d'Agglomération a ajouté 15 points d'apport au parc déjà existant et a installé 22 bornes à fibreux et 13 bornes à verre supplémentaires par rapport à 2021.

5. DECHETERIES

5.1. Présentation



La Communauté d'Agglomération compte six déchèteries.

Elles sont destinées à recevoir les déchets ne pouvant être récupérés par les collectes en porte à porte en raison de leur nature ou de leur volume (gravats, bois, ferrailles, déchets verts, cartons, tout venant, plâtre, textiles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets d'éléments d'ameublements (DEA), ampoules et déchets ménagers dangereux (DMD) tels que piles, batteries, phytosanitaires, vernis, peintures, solvants, huiles, radiographies et acides.

Le gardiennage aux heures d'ouverture est assuré par l'entreprise CITRAVAL, au titre d'un marché entré en vigueur le 1^{er} Février 2022 pour s'achever le 31 décembre 2023.

La collecte des bennes de TV, déchets verts, bois, gravats, cartons, plâtre est également assurée par la société CITRAVAL, au titre d'un marché entré en vigueur le 1^{er} Février 2022 pour s'achever le 31 décembre 2023.

La collecte et le traitement des déchets dangereux (DMD) est assurée par la société CHIMIREC, au titre d'un marché entré en vigueur le 1^{er} Février 2022 pour s'achever le 31 décembre 2023.

Le traitement des gravats est assuré par la société EUROGRANULATS au titre d'un marché entré en vigueur le 1^{er} Février 2022 pour s'achever le 31 décembre 2023.

5.2. Fonctionnement

L'utilisation des déchèteries est régie par un règlement intégré dans le règlement de collecte.

Les différents matériaux déposés doivent faire l'objet d'un tri afin que chaque benne puisse être évacuée vers son exutoire et son contenu recyclé dans les meilleures conditions.

Chaque déposant, particulier ou professionnel, doit être en possession d'une carte d'accès qui lui est délivrée par la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile.

Chaque professionnel doit, en plus de la carte, posséder des tickets modérateurs vendus dans les locaux de la Communauté d'Agglomération au prix de 15 euros par passage.

Afin d'assurer la continuité de service, il a été mis fin au principe d'affectation des usagers à une déchèterie en fonction de leur commune de résidence, ainsi chaque usager peut depuis le 1er janvier 2022 accéder librement à l'ensemble des sites dans la limite du nombre de passage autorisés.

De plus la fermeture hebdomadaire, le jeudi, pour l'ensemble des déchèteries a été supprimée. Elle est compensée par une demi-journée de fermeture hebdomadaire alternée du lundi au jeudi entre 5 des 6 déchèteries, la déchèterie de Forbach restant ouverte du lundi au samedi le matin et l'après-midi.

Les plages d'ouverture sont modifiées avec une ouverture avancée à 9h et une fermeture avancée à 17h en période hiver et 18h en période été. Ces différentes modifications portent le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de 30 heures à 33 heures en période hiver (36 heures pour Forbach) et de 40 heures à 39 heures en période été (42 heures pour Forbach), soit une augmentation globale des plages d'ouverture proposées aux usagers.

Horaires d'ouvertures des sites

Du 01 avril au 30 septembre							
ÉTÉ		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BEHREN	MATIN	9H-12H	9H-12H	9H-12H		9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H
DIEBLING	MATIN	9H-12H	9H-12H		9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H
FORBACH	MATIN	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H
ROSBRUCK	MATIN		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H
SPICHEREN	MATIN		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H
STIRING	MATIN	9H-12H		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H

du 01 octobre au 31 mars							
HIVER		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BEHREN	MATIN	9H-12H	9H-12H	9H-12H		9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H
DIEBLING	MATIN	9H-12H	9H-12H		9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H
FORBACH	MATIN	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H
ROSRUCK	MATIN		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H
SPICHEREN	MATIN		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H
STIRING	MATIN	9H-12H		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	APRES-MIDI	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H	14H-17H

5.3. Indicateurs

Depuis 2017, la comptabilisation des passages est opérationnelle pour l'ensemble des déchèteries. En 2022, les déchèteries ont enregistré 168 349 passages soit une baisse de 32 677 passages par rapport à 2021.

Le tableau suivant présente la répartition des fréquentations entre les 6 déchèteries :

Déchèterie	Fréquentation 2022	Répartition
Behren-Lès-Forbach	19 696	11.70%
Diebling	27 568	16.37%
Forbach	33 178	19.70%
Rosbruck	20 640	12.26%
Spicheren	25 046	14.88%
Stiring-Wendel	42 261	25.10%
Total	168 349	

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022-2023
BOIS	2 210,2	1 929,22	2 047,90	1 915,13	2 263,42	1 931,68	-14,66%
TV	6 536,2	6 610,70	6 828,68	6 663,79	7 208,32	5 731,88	-20,48%
CARTON	533,24	536,13	563,42	599,66	729,87	667,32	-8,57%
DV	4 247,14	4 207,10	3 710,96	2 942,72	3 953,65	3 129,00	-20,86%
GRAVATS	6 105,00	5 880,00	5 220,00	4 910,00	6 850,00	7 230,00	+5,55%
DEEE	475,58	586,6	640,43	611,74	652,78	611,25	-6,36%
FERRAILLE	515,08	635,92	646,84	732,78	818,57	682,38	-16,64%
DMD	115,35	116,75	126,27	107,97	134,37	152,65	+13,60%
DEA	1 055,2	1 736,37	1 651,43	1 739,54	2 211,61	2 467,69	+11,58%
TOTAL	21 792,99	22 238,79	21 435,93	20 223,33	24 822,59	22 603,85	-7.13%

Le tonnage des déchèteries est en baisse de 7.13 % par rapport à 2021.

5.4. Nouvelles prestations

5.4.1 Collecte du plâtre

Depuis février 2022, la collectivité a mis en place la collecte du plâtre dans ses 6 déchèteries.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés :

	BEHREN	DIEBLING	FORBACH	ROSBRUCK	SPICHEREN	STIRING WENDEL	TOTAL
PLATRE EN TONNE	36,81	33,26	281,77	29,74	30,71	35,50	447,80

Suite à la mise en place de la collecte du plâtre, une diminution du poids des bennes de tout-venant a été mesurée. Afin de minimiser et de rationaliser les coûts de transport, un site de regroupement et de massification situé à BETTING sera utilisé par le prestataire en charge de la collecte et du traitement des déchets de plâtre.

Après leur collecte en déchèterie, ces déchets sont contrôlés à leur arrivée sur site. Les éventuels indésirables sont retirés et séparés en fractions de différentes tailles avant leur expédition. Les déchets conformes sont acheminés sur le centre de traitement de Ritleng Revalorisations à Rohr dans le Bas-Rhin.

Le plâtre est un matériau de construction qui a la capacité d'être entièrement recyclé. Il est issu d'une roche minérale, le gypse, un matériau sain, naturel et recyclable à l'infini.

Le procédé industriel Ritleng Revalorisations permet une valorisation de la matière à hauteur de 97 % (recyclage, valorisations matière et énergétique). La valorisation du plâtre permet de préserver nos ressources naturelles et constitue une alternative durable à l'enfouissement, encore pratiqué aujourd'hui. Les déchets de plâtre sont notamment réutilisables dans l'industrie plâtrière pour fabriquer de nouvelles plaques dans les cimenteries où il intègre le processus d'élaboration du ciment. Les matériaux séparés comme le bois, les métaux, les papiers/cartons, le polystyrène et les laines minérales sont également triés et valorisés.

6. RECAPITULATIF DES PRODUCTIONS

*En Kg/Hab

** y compris emballages bornes AV

2022	Tonnage 2018	Ratio* 2018	Tonnage 2019	Ratio* 2019	Tonnage 2020	Ratio* 2020	Tonnage 2021	Ratio* 2021	Tonnage 2022	Ratio* 2022	Evolution 2021-2022
Sac bleu	10 253,37	128,87	10 009,94	126,33	9 534,76	121,35	9 899,89	126,45	9 594,28	123,15	-3,09%
Bois	1 951,18	24,52	2 073,32	26,17	1 941,57	24,71	2 353,01	30,05	2 026,06	26,01	-13,89%
Sacs orange	5 399,02	67,86	4 770,89	60,21	3 158,06	40,19	3 384,25	43,23	3 346,52	42,95	+ 5,11%**
Emballages bornes AV									210,54	38,19	
Cartons	756,91	9,51	793,36	10,01	823,26	10,49	1 010,82	12,91	900,20	11,55	-10,25%
Fibreux	776,84	9,76	1 253,22	15,82	1 436,46	18,28	1 628,19	20,80	1 461,30	18,76	-9,12%
Verre	1 995,41	25,08	1 971,79	24,88	2 213,47	28,17	2 103,32	26,86	2 060,10	26,44	-2,05%
DEEE	586,60	7,37	640,43	8,08	611,74	7,79	652,78	8,34	611,25	7,85	-6,36%
DEA	1 736,37	21,82	1 651,43	20,84	1 739,54	22,14	2 211,61	28,25	2 467,69	31,67	+11,58%
Plâtre									447,80	5,75	
Textiles	300,65	3,78	306,78	3,87	295,30	3,76	323,30	4,13	342,13	4,39	+5,82%
Ferraille	635,92	7,99	646,84	8,16	732,78	9,33	818,57	10,46	682,38	8,76	-16,64%
Biodéchets	4 773,42	59,99	4 773,84	60,25	3 648,62	46,44	3 147,06	40,20	2 414,80	30,99	-23,27%
DV	5 699,98	71,64	4 778,18	60,30	3 975,82	50,39	5 681,99	72,57	4 376,58	56,17	-22,97%
OMR	1 015,60	12,76	805,56	10,17	992,14	17,56	496,46	6,34	439,30	5,64	-11,51%
Coll+ass Résiduels	1 416,35	17,80	1 633,66	20,62	1 892,26	24,08	1 958,10	24,99	2 039,19	26,17	+4,14%
Tout venant	6 610,70	83,08	6 828,68	86,18	6 663,79	84,81	7 208,32	92,07	5 731,88	73,57	-20,48%
Gravats+DMD	5 996,75	75,37	5 346,27	67,47	5 017,97	63,90	6 984,37	89,21	7 382,65	94,76	5,70%
TOTAL	49 905,07	627,22	48 284,19	609,36	44 677,54	573,57	49 862,04	636,86	46 534,65	597,52	-6,67%
TONNAGES SELON VALORISATION											
		Part									
Valorisation thermique	12 204,55	24,46%	12 083,26	25,03%	11 476,33	25,47%	12 252,90	24,52%	11 620,34	24,96%	
Valorisation matière	12 187,72	24,42%	12 034,74	24,92%	11 010,61	24,43%	12 132,84	24,28%	12 529,91	26,93%	
Valorisation biologique	10 473,40	20,99%	9 552,02	19,78%	7 624,44	16,92%	8 829,05	17,67%	6 791,38	14,59%	
Enfouissement	9 042,65	18,12%	9 267,90	19,20%	9 548,19	22,05%	9 662,88	19,40%	8 210,37	17,64%	
Gravats+DMD	5 996,75	12,02%	5 346,27	11,07%	5 017,97	11,13%	6 984,37	13,98%	7 382,65	15,86%	
TOTAL	49 905,07	100,00%	48 284,19	100,00%	44 677,54	100%	49 862,04	100%	46 534,65	100%	

L'année 2022 est marquée par une baisse de 6.67% de l'ensemble des tonnages pris en charge dans les déchèteries.

7. TRANSPORT ET TRAITEMENT

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) auquel elle a transféré sa compétence transport et traitement en 2002.

7.1. Les ordures ménagères et assimilés

La totalité des ordures ménagères résiduelles collectée (hors sacs bleus) transite par le centre de transfert de Forbach Marienau, afin de limiter les coûts de transport.

Equipé d'une fosse et d'un grappin, le centre de transfert réceptionne temporairement ces déchets qui sont ensuite rechargés sur des semi-remorques de 90 tonnes et transportés, soit jusqu'au centre de stockage des déchets ultimes, soit jusqu'à une unité d'incinération.

7.2. Les recyclables hors Multiflux

Les fibreux collectés en apport volontaire ou en porte-à-porte sont acheminés directement vers le centre de tri de Sainte-Fontaine.

Après tri et mise en balle, ces matériaux sont transportés vers les filières de reprise adaptées.

7.3. Le Multiflux

Le produit de la collecte Multiflux est acheminé au centre de tri de Morsbach. Après séparation par tri optique, les sacs bleus bénéficient d'une valorisation énergétique par incinération. Les sacs orange sont transférés au centre de tri de Chavelot dans les Vosges géré par la société CITRAVAL. Les sacs verts restent sur le site de Morsbach pour alimenter l'usine de méthanisation.

7.4. Les autres déchets

Les autres flux issus des déchèteries sont acheminés directement vers les filières adaptées.

Les biodéchets des gros producteurs et les déchets verts des collectivités sont également acheminés directement sur le site de Morsbach qui est équipé pour ces derniers d'une plate forme de compostage depuis juillet 2012.

8. CARACTERISATIONS

Les caractérisations sont des opérations qui visent à étudier de manière précise le contenu des sacs orange et bleus mais également celui de certaines bennes déchèteries.

Concernant les sacs bleus et orange, cela consiste à prélever un échantillon de sacs dans une commune le jour de la collecte (environ 40kg). Chaque sac est ensuite ouvert, le contenu est trié puis pesé par matériau. Cette prestation est effectuée par la société ANETAME INGENIERIE mandatée par le SYDEME.

Concernant les bennes déchèterie, il s'agit de trier puis de peser par matériau le contenu des bennes tout-venant afin de constater si certains d'entre eux auraient pu être dirigés vers d'autres bennes et donc être revalorisés. Cette prestation est effectuée par la société CITRAVAL mandatée par la Communauté d'Agglomération de Forbach dans le cadre du marché de collecte des bennes déchèteries.

8.1. Caractérisation des sacs bleus, orange et des bornes d'apport volontaire pour les emballages légers

En 2022 le Sydeme a procédé à :

- 4 caractérisations de sacs bleus.
- 5 caractérisations de sacs orange
- 8 caractérisations de bornes d'apport volontaire

Résultat du contenu des sacs bleus.

	Tonnage en Kg	Ratio
Biodéchets	34.40	21.61%
Recyclables	20.11	12.61%
Résiduels	102.94	64.21%
Déchèterie	2.58	1.57%
Total	160.03	100%

Résultat du contenu des sacs orange et des conteneurs d'apport volontaire pour les emballages.

	Total prélevé en Kg	Total refus en Kg	% de refus
Sacs Orange	184,72	103,92	56,26%
Bornes d'apport volontaire	315.68	138.00	43.72%

8.2. Caractérisations des bennes de TV en déchèteries

En 2022 la société CITRAVAL a procédé à 6 caractérisations de bennes de TV

Nombre de caractérisations		6	
Poids total des bennes caractérisées en Kg		19 420	
	DEA en Kg	106	0,55%
	OM en Kg	711	3,66%
	DDS en Kg	186	0,96%
Autres en Kg (cartons, bois, DEEE, Déchets verts, plâtre, gravats...)		1 153	5,94%
TOTAL ERREUR EN Kg		2 156	11,10%
Piste d'amélioration*	Huisseries en Kg	2 680	13,80%
	Plastiques souples en Kg	630	3,24%
TV NON VALORISABLE en Kg		13 954	71,85%

* Matériau dont les filières de recyclages existent mais qui ne sont pas mis en place sur nos sites

9. INDICATEURS FINANCIERS

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGES ET ASSIMILES			
Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	14 419 412,49 €	15 931 316,70 €	1 511 904,21 €
Section d'investissement	757 477,63 €	1 054 800,84 €	297 323,21 €
Total	15 176 890,12 €	16 986 117,54 €	1 809 227,42 €
Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement		1 059 474,62 €	-
Section d'investissement		49 052,45 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	14 419 412,49 €	16 990 791,32 €	2 571 378,83 €
Section d'investissement	757 477,63 €	1 103 853,29 €	346 375,66 €
Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	- €	- €	-
Section d'investissement	680 768,12 €	312 000,00 €	- 368 768,12 €
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	14 419 412,49 €	16 990 791,32 €	2 571 378,83 €
Section d'investissement	1 438 245,75 €	1 415 853,29 €	- 22 392,46 €
Total	15 857 658,24 €	18 406 644,61 €	2 548 986,37 €
Affectation des résultats	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à la couverture du résultat de l'investissement 2023	Affectation des résultats au budget 2023
Investissement	346 375,66 €		346 375,66 €
Fonctionnement	2 571 378,83 €	22 392,46 €	2 548 986,37 €